

Direction Régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle Action Economique
1, rue de la République
98 845 Nouméa Cedex

Nouméa, le 13 JAN. 2021

Affaire suivie par : Aurore DEBATTY
Tél : 26.53.00
Courriel : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr
Réf. :

**AVIS AUX
OPERATEURS**

2 1 0 0 0 0 4 5

Objet : Précisions relatives à l'entrée en vigueur de l'accord entre l'Union européenne (UE) et le Royaume-Uni (RU) du 24 décembre 2020 dans le cadre du Brexit.

Réf : Accord de commerce et de coopération entre l'UE et le RU ;

Avis aux Opérateurs n°20001962 du 2 décembre 2020.

A la suite de nombreuses questions concernant l'incidence de l'accord UE-RU signé fin 2020, Mesdames et Messieurs les opérateurs se voient préciser les éléments suivants :

Le Royaume-Uni a fait le choix du retrait de l'Union européenne entraînant notamment sa sortie du territoire douanier de l'Union et par là-même le rétablissement des barrières douanières **sauf accord commercial**.

L'**accord récemment signé** induit la levée des barrières douanières entre les membres du territoire douanier de l'Union, **dont sont exclus les Pays et territoires d'Outre-Mer** (PTOM) tels que la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna ou encore la Polynésie française, et le Royaume-Uni.

En conséquence, sans accord spécifiquement signé entre le Royaume-Uni et la Nouvelle-Calédonie, les impacts du Brexit décrites dans l'Avis aux Opérateurs n°20001962 sont donc confirmés à savoir :

-l'application de droits de douane aux marchandises originaires du Royaume-Uni à l'importation en Nouvelle-Calédonie ;

-l'application potentielle de droits de douane aux marchandises calédoniennes à l'importation dans le Royaume-Uni.

Toute question relative au présent avis sera adressée au Pôle Action Economique (pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr).

Le directeur régional,

Denis GILIGNY